



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 87340

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'illettrisme. L'apprentissage de la lecture et de l'écriture est la clé de la réussite pour chaque enfant qui devra tout au long de sa vie communiquer, par oral ou écrit, et donc être compris et se faire comprendre dans un monde de plus en plus complexe. Cependant, nombre d'enfants entrent au collège sans maîtriser parfaitement les bases de cet enseignement élémentaire. Quelque 2 300 000 personnes en France ont ainsi des difficultés à lire et à écrire. Véritable handicap, l'illettrisme, qui touche une population très hétérogène, peut constituer un facteur d'exclusion sociale, professionnelle, voire même familiale. Aussi, il voudrait savoir quelles sont ses intentions pour lutter contre l'illettrisme.

Texte de la réponse

Pour l'éducation nationale, la prévention de l'illettrisme suppose une intervention précoce afin de prendre en compte les difficultés des élèves et d'y apporter des réponses adaptées. Dans cette perspective, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit deux mesures essentielles : la création d'un socle commun de connaissances et de compétences indispensables que tout élève devrait maîtriser en fin de scolarité obligatoire qui accorde une priorité à la maîtrise de la langue française ; un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) qui peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire quand il apparaît que l'élève aura du mal à acquérir les éléments constitutifs du socle commun qui correspondent au niveau où il se trouve. Il consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Les PPRE ont fait l'objet, durant l'année scolaire 2005-2006, d'une expérimentation dans 8 500 classes de l'école primaire et 149 collèges, tous volontaires. Prenant appui sur les résultats de cette expérimentation, une circulaire a été publiée au BOEN du 31 août 2006. Elle est complétée par deux « Guides pratiques », élaborés respectivement à destination des écoles et des collèges et destinés à en faciliter la mise en oeuvre ; ils seront consultables sur le site EduSCOL. Cet ensemble accompagne la généralisation progressive de la mise en oeuvre des PPRE qui débute cette année prioritairement en classes de CP, de CE 1 et de 6e. Avant la scolarité obligatoire, à l'école maternelle, un repérage des élèves fragiles ou déjà en difficulté doit être pratiqué systématiquement ; les élèves concernés sont aidés pour aborder le cours préparatoire avec de meilleurs atouts. S'agissant de l'apprentissage de la lecture, les maîtres doivent proposer des méthodes structurées qui conjuguent travail sur l'identification des mots et apprentissages des stratégies qui conduisent à la compréhension. L'élève abordera les apprentissages propres au cours préparatoire en s'appuyant sur les compétences acquises à l'école maternelle, principalement celles visant la maîtrise de la langue. Les maîtres s'attacheront particulièrement, dès le début de l'année, à un apprentissage systématiquement du décodage et de l'identification des mots. Ils favoriseront l'accès à la compréhension de textes et à la production d'écrits par les élèves. Les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés pour préciser ce point ; en outre, la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006 publiée au BO n° 2 du 12 janvier 2006 précise les modalités de l'apprentissage de la lecture. Une brochure, intitulée « ... Apprendre à lire... », synthétisant les

instructions récentes relatives à l'apprentissage de la lecture a été diffusée à tous les enseignants d'école primaire. Un DVD élaboré par le SCEREN-CNDP et la DGESCO, servira de support aux actions d'information, de formation et d'explication et sera largement diffusé dans les écoles et les circonscriptions du premier degré et les instituts universitaires de formation des maîtres à la rentrée 2006-2007. Pour le collège, une circulaire concernant l'enseignement du français au collège a été adressée à la rentrée 2004-2005 à tous les professeurs concernés. Elle insiste sur la nécessité de poursuivre les apprentissages commencés à l'école primaire, en favorisant les exercices oraux et écrits qui exigent un effort personnel des élèves tels que la récitation, la dictée et la rédaction. En dehors du temps scolaire, des actions d'accompagnement à la scolarité et des loisirs éducatifs et culturels complètent l'action de l'école en fonction des projets éducatifs locaux. Ces initiatives prennent une ampleur particulière dans le cadre des dispositifs de réussite éducative mis en oeuvre en application de la loi en faveur de la cohésion sociale dans les zones d'éducation prioritaire. Ces dispositifs accompagneront, dès l'école maternelle, les élèves présentant des signes de fragilité pour leur apporter des aides dans les domaines éducatifs, sociaux et sanitaires en fonction d'une analyse personnalisée de leurs besoins.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87340

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2022

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13654